

Consultation matières intersectorielles

Front commun



On est là!
NÉGO 2023

Présenté en assemblée générale, le 30 mai 2023

Le salaire : s'enrichir collectivement



On est là!
NÉGO 2023

LE SALAIRE

RENDICATIONS DU FRONT COMMUN	OFFRES DU GOUVERNEMENT	INFLATION PRÉVUE PAR LE GOUVERNEMENT
		2022 6,7 %
1 ^{er} avril 2023 100 \$ par semaine OU IPC ¹ + 2 %	1 ^{er} avril 2023 3 %	2023 3,7 %
1 ^{er} avril 2024 IPC + 3 %	1 ^{er} avril 2024 1,5 %	2024 2,2 %
1 ^{er} avril 2025 IPC + 4 %	1 ^{er} avril 2025 1,5 %	2025 2 %
	1 ^{er} avril 2026 1,5 %	2026 2 %
	1 ^{er} avril 2027 1,5 %	

FRONT COMMUN



Contrairement à ce qu'il essaie de faire croire, le gouvernement n'offre pas **13 %** mais plutôt **9 %** sur 5 ans.

Ces **9 %** d'augmentations salariales ne permettent pas de maintenir notre pouvoir d'achat.

La retraite



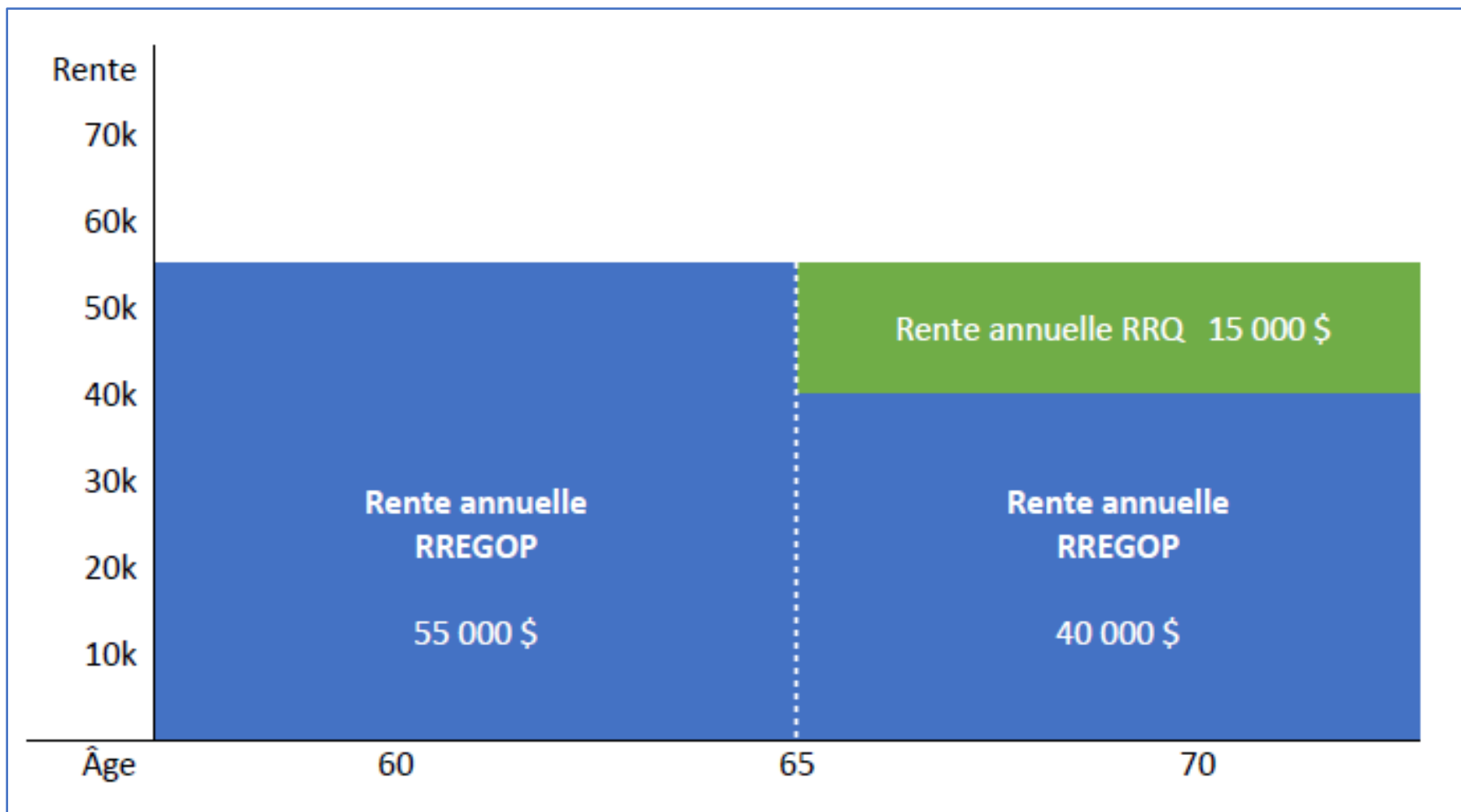
On est là!
NÉGO 2023

Retraite : rappel du régime actuel

Retraite : trois étapes du calcul

1. Moyenne des cinq meilleures années;
2. 2 % par année travaillée à temps plein;
3. Pénalité?
 - 6 % par année pour atteindre...
 - 35 années de service (plein ou partiel);
 - 61 ans d'âge;
 - 60 ans et 30 années de service.

Retraite : rappel du régime actuel



Retraite : offres patronales (premier volet)

Prolongation de la retraite progressive pour deux autres années;

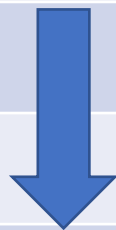
Limite de participation à 71 ans;

Ajout d'un minimum de 57 ans au critère pour une rente sans réduction après 35 années de service.

Exemple pour le critère 57 ans

→ Enseignante, 55 ans, 35 années de service, équivalent de 30 années pleines

Régime actuel		Demande patronale	
1. Salaire moyen actuel	86 429 \$	1. Salaire moyen actuel	86 429 \$
2. 30 années x 2 % = 60 % =	51 857 \$	2. 30 années x 2 % = 60 % =	51 857 \$
		3. Pénalité : 2 ans (57-55) x 6 % =	12 %
		Pénalité : 51 857 \$ x 12 % =	6 223 \$
Rente annuelle jusqu'à 65 ans :	51 857 \$	Rente annuelle jusqu'à 65 ans :	45 634 \$



Retraite : offres patronales (deuxième volet)

Retraite : nouvelle offre patronale

Mesure incitative pour les cinq prochaines années;

Pour chaque année travaillée à temps complet après l'admissibilité à une rente sans réduction :

- Bonification de la rente de 2 %;
- 50 % des cotisations au RREGOP.

Retraite : exemple avant et avec la bonification

→ Enseignante, 57 ans, 35 années de service, équivalent de 30 années pleines

Avant bonification		Avec bonification	
Rente annuelle jusqu'à 65 ans =	51 857 \$	Rente annuelle précédente =	55 327 \$
Année additionnelle (58 ans, 36 ^e année) :		Bonification de 2 % =	+ 1 107 \$
1. Salaire moyen =	89 237 \$ (+ 2 808 \$)	Nouvelle rente annuelle =	56 434 \$
2. 31 ans x 2 % = 62 % =	55 327 \$	Effet de l'année additionnelle sur la rente annuelle =	+ 4 577 \$ plutôt que + 3 470 \$
Effet sur la rente annuelle =	+ 3 470 \$	+ environ 3 750 \$ d'économie brut (cotisations RREGOP) pendant l'année	

Retraite : offres patronales (troisième volet)

Retraite : demande patronale 15 décembre 2022 :

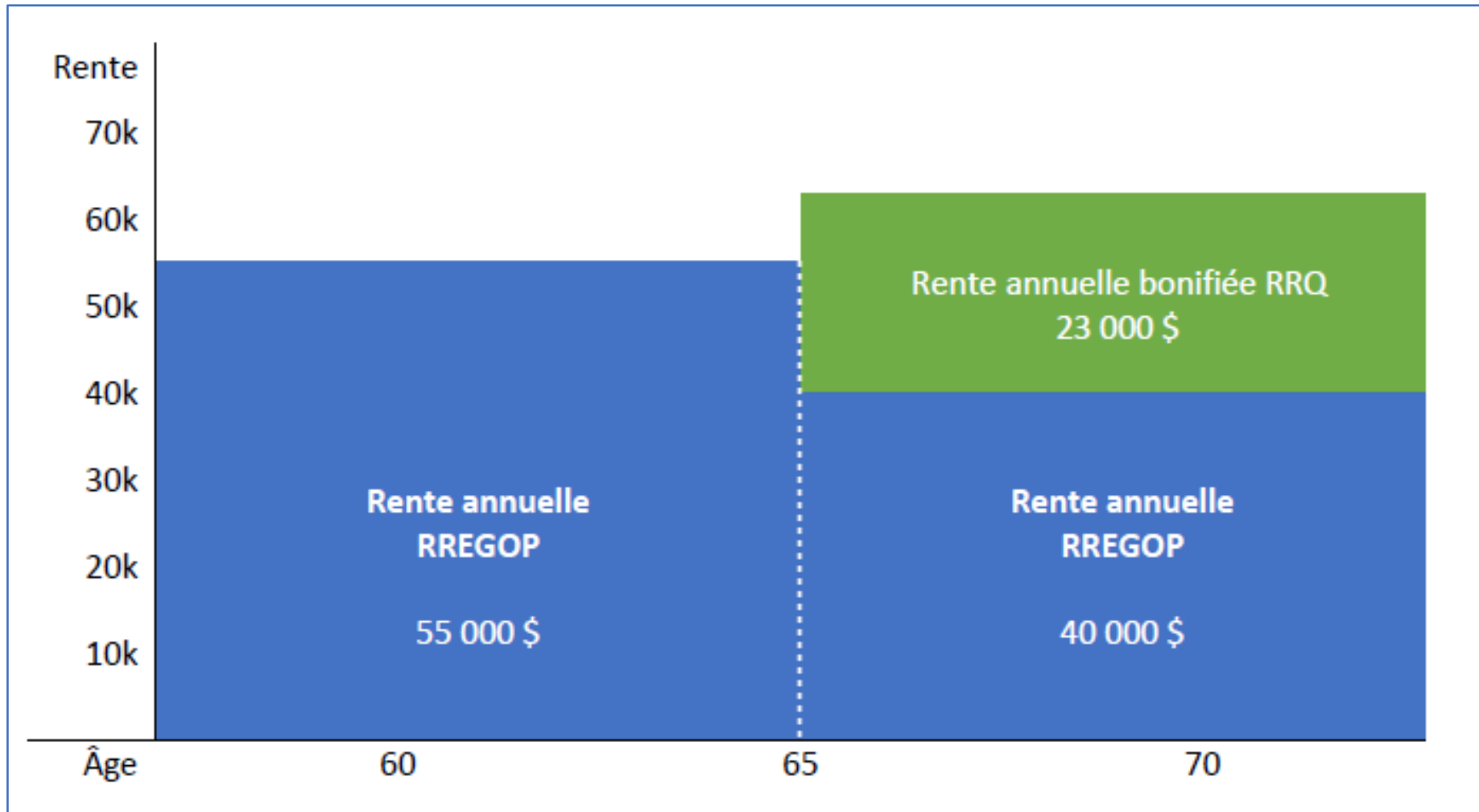
« ...il est proposé de modifier la formule du calcul de la rente du RREGOP afin d'éviter de favoriser les départs hâtifs à la retraite, et ce, tout en tenant compte de la bonification de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ».

Retraite : offres patronales (troisième volet)

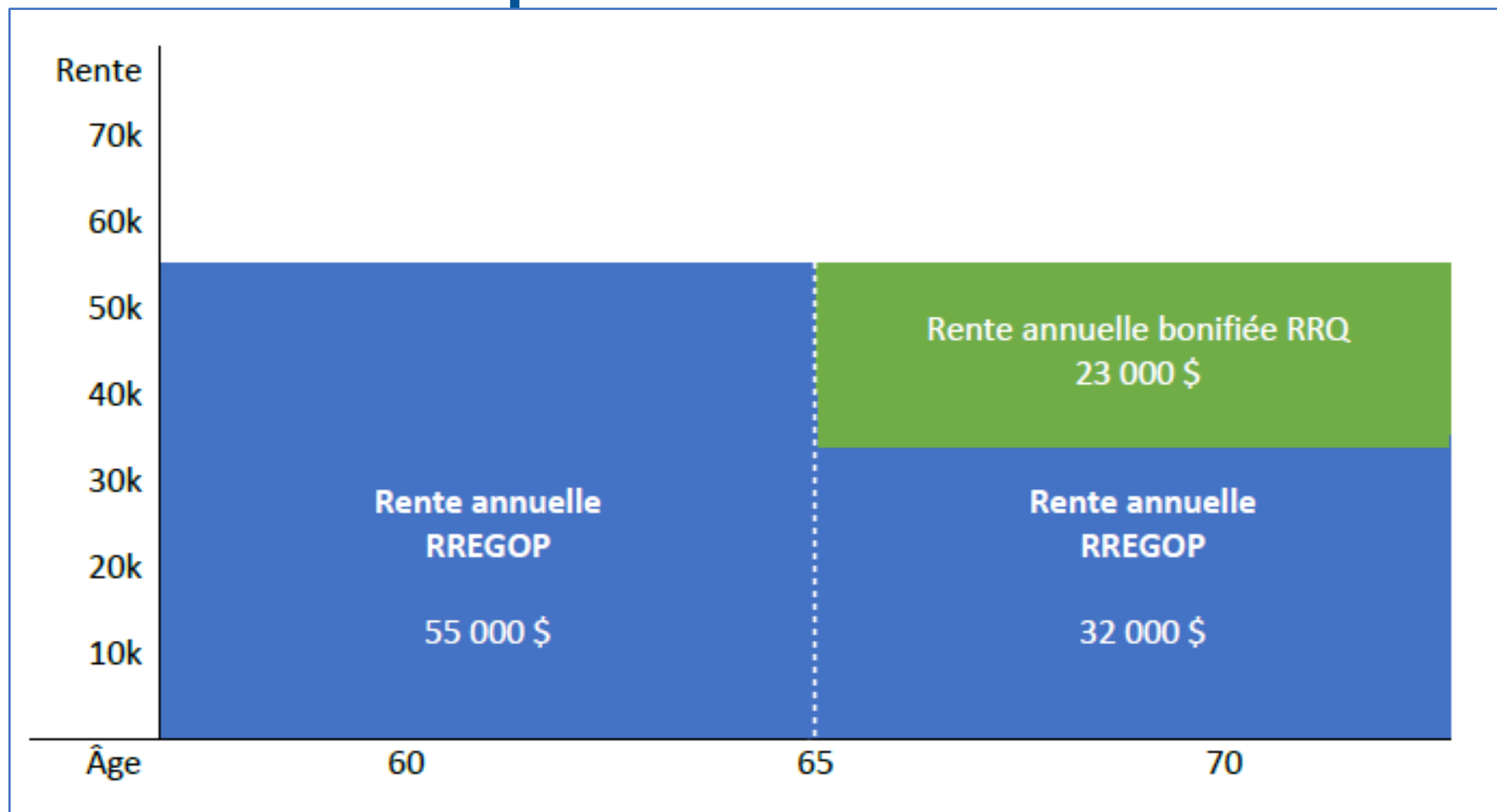
Retraite : coordination avec la Régie des rentes du Québec

- Le personnel enseignant (entre autres) cotise au RREGOP et à la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- À 65 ans, on réduit la rente annuelle du RREGOP d'à peu près le montant de la rente de la RRQ;
- Le montant versé par la RRQ a progressivement augmenté depuis 2019 et sera éventuellement bonifié d'environ 50 % (pour notre salaire);
- Le gouvernement veut coordonner en tenant compte de ces changements.

Coordination RRQ bonifiée



Coordination RRQ présumée



Retraite : offres patronales (troisième volet)

Retraite : nouveau calcul

- Ajustement progressif et non rétroactif à partir de 2025;
- À compter du 1^{er} janvier 2025, une année \neq 2 % du salaire moyen;
- Pour le personnel enseignant \approx 1,5 %;
- Le but est de rendre la rente du RREGOP moins attrayante avant la coordination avec la RRQ.

Retraite : offres patronales (troisième volet)

Retraite : impact du changement

- Début en 2000, 35 années de service, équivalent de 30 années pleines en 2035

Rente actuelle jusqu'à 65 ans :	51 857 \$
Rente annuelle proposée :	47 640 \$
Baisse jusqu'à 65 ans :	4 217 \$ par année
Réduction de la rente annuelle :	-8,1 %

Retraite : offres patronales (troisième volet)

Retraite : impact du changement

- Début en 2020, 35 années de service, équivalent de 30 années pleines en 2055

Rente actuelle jusqu'à 65 ans :	51 857 \$
Rente annuelle proposée :	40 237\$
Baisse jusqu'à 65 ans :	11 620 \$ par année
Réduction de la rente annuelle :	-22,4 %

En résumé :

Ajout du 57 ans au critère de 35 ans de service pour éviter la pénalité;

Bonifications à prévoir pour celles ou ceux qui veulent rester plus longtemps;

RREGOP moins généreux avant 65 ans pour éviter des départs plus hâtifs;

Les pénalités seront surtout sur le long terme, donc pour les enseignantes et enseignants plus jeunes.

Les droits parentaux



On est là!
NÉGO 2023

Revendications en matière de droits parentaux

- ➔ Améliorer la conciliation famille travail;
- ➔ Obtenir un meilleur équilibre dans la parentalité;
- ➔ Corriger des situations inéquitables.

4.1 Modifications à certaines modalités du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 1^{er} janvier 2021.

En toute cohérence et dans le but de coordonner l'accès aux prestations, nous demandons :

- ➔ D'augmenter le nombre de semaines du congé de paternité et du congé pour adoption;
- ➔ D'améliorer les modalités relatives à la prise de congé sans solde ou congé partiel sans solde.

Élargir les motifs de congés spéciaux et en augmenter la banque :

- ➔ Notamment, au processus de procréation assistée;
- ➔ Augmentation du nombre de jours accordés et qu'on tienne compte de situation où de longs déplacements sont nécessaires.

Suivi comité interronde 2022



On est là!
NÉGO 2023

- ➔ Lettre d'entente n° 3 relative à la création d'un comité de travail sur les droits parentaux;
- ➔ Composé de quatre personnes représentant la partie patronale et de six personnes représentant la partie syndicale (deux par centrale, soit la CSN, la CSQ et la FTQ);
- ➔ Neuf rencontres entre janvier et décembre 2022.

Mandat

- ➔ Analyser les composantes suivantes du régime de droits parentaux et émettre des recommandations :
 - a) La formule de calcul de l'indemnité de l'employeur;
 - b) Les congés liés à la parentalité;
 - c) L'identification des enjeux syndicaux prioritaires.

- ➔ Examiner les enjeux liés aux modalités d'application des dispositions sur les droits parentaux prévus à la convention collective.

Mandat

- ➔ Analyser les dispositions relatives aux droits parentaux prévus à la convention collective afin de s'assurer de leur conformité avec le cadre législatif actuel et qu'elles soient écrites de manière inclusive;
- ➔ Déterminer, le cas échéant, les paramètres et les modalités techniques et les concordances requises pour mettre en œuvre ces modifications;
- ➔ Produire un rapport, conjointement ou non, aux parties négociantes au plus tard six mois avant l'échéance de la convention collective.

- ➔ Accumulation du service continu aux fins d'acquisition de la sécurité d'emploi et de la permanence;
- ➔ Effets de la réduction du délai de carence au Régime d'assurance-emploi (RAE) sur les congés de maternité des personnes qui y sont admissibles;
- ➔ Définition du traitement hebdomadaire pour le calcul des indemnités complémentaires.

Période de
questions et
d'échanges





On est là!



**Centrale des syndicats
du Québec**



FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CSQ)



Fédération des enseignantes
et enseignants de cégep (CSQ)



FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES
ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION
DU QUÉBEC (CSQ)



Fédération
de la
Santé
du
Québec



Fédération du personnel
professionnel des collèges
(CSQ)



Fédération du personnel
de soutien scolaire (CSQ)



FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ